



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON Séance du 22 juin 2021

Délibération du CA n°21/06-1

Objet : cession d'une remorque Food-truck appartenant au Crous de Lyon

Document(s) joint(s): projet de convention de cession

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation;

Vu les articles L3211-17 et suivants, et R3211-40 et R3211-42 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R322-4 modifié du code de la route ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon;

Exposé des motifs :

Le Crous de Lyon possède un Food truck immatriculé DP-365-QL enregistré au registre inventaire sous le N° 201-479, dont la valeur nette comptable est de 30 076,05 €, et dont il n'a plus l'utilité. Il a donc été décidé de le céder au Crous de Clermont-Ferrand qui viendra lui-même le chercher et en faire son affaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur général du Crous de Lyon à signer la convention de cession avec le Crous de Clermont-Ferrand, pour le montant de sa valeur nette comptable.

Vu les dispositions du code de la route, il sera établi un certificat de cession (cerfa N°15776*02) en double exemplaire dont un sera conservé par le vendeur pour attester de la vente auprès des services de la préfecture.

Il sera également remis à l'acheteur le certificat d'immatriculation barré avec la mention « vendu le 28/06/2021 » et signé par le directeur général du Crous de Lyon et un certificat de non gage datant de moins de 15 jours à la date de la vente.

Article unique:

Le Conseil d'administration décide d'autoriser la cession du Food-truck immatriculé DP-365-QL, au Crous de Clermont-Ferrand, pour le montant de sa valeur nette comptable soit 30 076,05 €, et d'autoriser le Directeur général du Crous de Lyon à signer la convention de cession jointe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA: 27

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Quorum atteint : Oui

Nombre de voix favorables: 24 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 2 juillet 2021 Le Président du Conseil d'administration, Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FION





Convention de cession d'une remorque food truck

Entre les soussignés,

Le CROUS DE LYON

Représenté par son directeur Général, M. Christian CHAZAL inscrit sous le numéro Siret 186 901 567 00013, code APE 8899B, dont le siège social est situé 59, rue de la Madeleine – 69365 LYON Cedex 7.

Ci-après désigné « CROUS de Lyon »

D'une part,

Et

Le CROUS CLERMONT AUVERGNE

Représenté par son directeur Général, M. Jean-Jacques GENEBRIER, inscrit sous le numéro Siret 186 306 973 00014, code APE 8899B, dont le siège social est situé au 25, rue Etienne-Dolet – 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ci-après désigné « CROUS Clermont Auvergne »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Préambule

Le CROUS de Lyon est propriétaire d'une remorque Food Truck acquise en 2014 (N° inventaire 2014-479) d'une Valeur Nette Comptable (VNC) de 28 549.32 € au 17/05/2021, matériel dont il n'a plus l'utilité.

Il s'agit d'une remorque aménagée HUBIERE type H223C3535VC immatriculée DP-365-QL, voir ANNEXE A.

Elle est équipée d'un bain marie, d'une salamandre, de 3 frigos froid positifs, d'une vitrine de présentation froid positif, d'un évier et jerricans.

En raison de la fermeture pour cause de travaux de réhabilitation du site « Le Manège », et pour permettre la continuité du service public, le CROUS Clermont Auvergne décide d'acquérir une remorque Food Truck.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit par les Parties :

1 – Objet de la vente

Le CROUS de Lyon, vendeur, cède au CROUS Clermont Auvergne, acheteur, pour la valeur nette

comptable, la remorque Food Truck susmentionnée.

Le CROUS de Lyon déclare être en pleine propriété de cette remorque et certifie que le bien cédé est libre de toute revendication (certificat de non gage produit).

2 - Prix de la cession de la remorque et modalités de règlement

Les parties s'entendent sur un prix de vente de 28 549.32 euros.

Le règlement doit être versé au plus tard le 28/07/2021 par virement sur le compte n° 10071 69000 00001004302 59 auprès du Trésor Public de LYON.

3 - Modalités de livraison

La remorque Food Truck sera retirée sur place au CROUS de Lyon par le CROUS Clermont Auvergne le 28/06/2021 à ses frais. Les documents de cession du véhicule et la carte grise barrée de la mention « vendu le 28/06/2021 » seront remis au CROUS Clermont Auvergne le jour de la prise en charge.

4 - État du bien

Le CROUS Clermont Auvergne déclare connaître le bien pour l'avoir examiné.

Fait à Lyon

le 28/06/2021

Pour le CROUS de Lyon

Vendeur

Pour le CROUS Clermont Auvergne

Acheteur

Le Directeur Général,

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Le Directeur Général,

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Christian CHAZAL

Jean-Jacques GENEBRIER